



Commune de
Saillon



Important

Modifications fiscales Pour votre information

Diminution de la charge fiscale

L'indexation sur l'impôt communal passe de 143% à 146% dès la période fiscale 2025. La situation avait déjà été améliorée en 2023 avec un passage de 140% à 143%. Le coefficient, lui, reste à 1,2. Concrètement, cela signifie que vos impôts vont baisser un peu.

Déductions forfaitaires augmentées

De nombreuses modifications ont été apportées aux déductions forfaitaires ces dernières années.



Consultez les modifications en détail sur:

www.vs.ch › Organisation › Administration › Finances et énergie › Contributions
› Personnes physiques › Déductions forfaitaires › (Choisir la période fiscale voulue)

Impôt foncier de 25 francs minimum dès l'année fiscale 2024

La révision partielle de la Loi fiscale cantonale (LF) a engendré une modification sur la perception de l'impôt foncier par la Commune. Un montant minimum de 25 francs est désormais perçu auprès des propriétaires, qu'ils soient domiciliés sur Saillon ou ailleurs. Ce changement s'applique en respect du principe d'égalité de traitement prévu dans la Constitution fédérale.

Taux d'intérêt moratoire

Le Conseil d'Etat a arrêté les taux d'intérêts fiscaux suivants pour l'année 2025:

Intérêt moratoire (en cas de retard de paiement)	3,75%
Intérêt de remboursement (sur les trop-payés)	3,75%
Intérêt compensatoire (acomptes payés beaucoup trop bas par rapport à la taxation)	3,75%
Intérêt rémunérateur (en cas de paiement anticipé)	0,25%

Pour les retards de paiement de ses factures, la Commune appliquera aussi le taux de 3,75% au lieu de celui de 3,5% utilisé précédemment. Plus de détail dans la Loi fiscale valaisanne, articles 164 et suivants.

Administration communale

Rue du Bourg 19 - CH-1913 Saillon - Tél. 027 743 43 00 - finances@commune-saillon.ch - www.saillon.ch